



Processus RCRI pour faire une demande de prestations d'invalidité de courte durée

Les Membres absents pendant une période de 7 jours consécutifs en raison d'une invalidité totale due à une maladie ou à une blessure sont admissibles à des prestations d'invalidité de courte durée (ICD).

1) Lorsqu'un Membre sait qu'il va s'absenter du travail pendant une longue période en raison d'une invalidité, il doit contacter la ligne d'assiduité (pas plus tard que le 7^e jour d'absence) pour informer qu'il est malade et doit s'absenter du travail.



- Assiduité corporatif :
 - Assiduité corporatif traitera le "Rapport d'absence de l'employé" ; remplira la Déclaration du promoteur du régime du formulaire de Demande de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI, et enverra le formulaire par courriel au Membre. Ce processus peut prendre jusqu'à huit (8) jours avant que le formulaire ne soit envoyé au Membre.



- Le Membre remplit la Déclaration du participant du formulaire de Demande de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI.



- Le Membre fait remplir par son médecin la Déclaration du médecin traitant du formulaire de Demande de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI.



- Le formulaire de Demande de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI dûment rempli est envoyé, accompagné de tout autre document médical, à l'Administrateur du régime.

Pour accélérer ce processus, les Membres peuvent obtenir un formulaire vierge de demande de prestations d'invalidité de courte durée RCRI sur le site Web de RCRI afin de remplir leur section du formulaire et de faire compléter à l'avance la déclaration du médecin. Cependant, les Membres devront toujours attendre la Déclaration du promoteur du régime remplie par Assiduité corporatif afin qu'un formulaire de Demande de prestations d'invalidité de courte durée RCRI entièrement complété soit envoyé à l'Administrateur du régime.)

Veillez regarder la vidéo **Comment remplir le formulaire de Demande de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI** pour vous aider à déposer votre demande.

Veillez utiliser le code QR ci-dessous: **CHANGE TO FRENCH QR**.



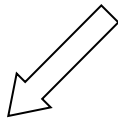
2) Procédure de règlement des demandes de prestation d'invalidité de courte durée du RCRI par l'Administrateur du régime



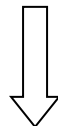
- La réception des demandes est confirmée dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la réception de la demande.



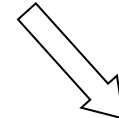
- La demande est examinée :



Demande en attente



Demande rejetée



Demande approuvée

Demande en attente:

Des précisions additionnelles peuvent être nécessaires :

- Formulaire incomplet
- Renseignements médicaux complémentaires demandés

Demande rejetée:

- Ne remplit pas les critères d'admissibilité contractuels
- Les renseignements médicaux ne justifient pas une invalidité totale

Demande approuvée :

- La durée de versement des prestations sera basée sur les renseignements médicaux et / ou la date de retour au travail ou jusqu'à l'âge maximum de 65 ans ou la date la plus proche de la retraite.

Toutes questions relatives au RCRI doivent être adressées soit à l'Administrateur du régime, Canadian Benefits Consulting Group, ou au fiduciaire RCRI du participant.

3) Procédure de règlement des demandes de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI pendant la période de prestation d'AE



- Si la demande de prestations d'invalidité de courte durée – Phase I est approuvée pour la durée maximale de 26 semaines, et que le Membre est toujours totalement invalide, l'Administrateur du régime avisera le Membre de déposer une demande d'AE. Une lettre d'avis des semaines maximales de ASH-I et d'invitation à l'AE sera envoyée au Membre.
- Pendant la période de prestations d'AE, le Gestionnaire de cas d'invalidité continuera d'être le principal point de contact du Membre.

4) Procédure de règlement des demandes de prestations d'invalidité de courte durée du RCRI par l'Administrateur du régime – Phase II



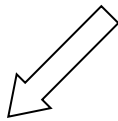
- Au moins 5 semaines avant la fin des prestations d'AE, l'Administrateur du régime transmet par courrier une demande de prestations d'invalidité de courte durée – ASH- II / d'invalidité de longue durée ainsi qu'une lettre destinée au Membre.



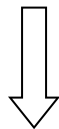
- La réception des demandes est confirmée dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la réception de la demande.



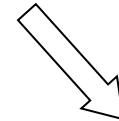
- La demande est examinée:



Demande en attente



Demande rejetée



Demande approuvée

Demande en attente:

Des précisions additionnelles peuvent être nécessaires:

- Formulaire incomplet
- Renseignements médicaux complémentaires demandés

Demande rejetée:

- Ne remplit pas les critères d'admissibilité contractuels
- Les renseignements médicaux ne justifient pas une invalidité totale

Demande approuvée :

- La durée de versement des prestations sera basée sur les renseignements médicaux et / ou la date de retour au travail ou jusqu'à l'âge maximum de 65 ans ou la date la plus proche de la retraite.

Toutes les questions relatives au RCRI doivent être adressées soit à l'Administrateur du régime, Canadian Benefits Consulting Group, ou au fiduciaire RCRI du participant.

5) Processus de règlement des demandes de règlement d'invalidité de longue durée du RCRI par Manuvie.



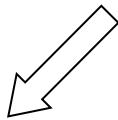
- Si la demande d'indemnité ASH II est approuvée pour une durée maximale de 20 semaines et que le Membre demeure totalement invalide, l'Administrateur du régime transmettra une copie de l'ensemble du dossier de demande ASH à Manuvie pour examen des droits aux prestations d'ILD.



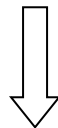
- La réception des demandes est confirmée dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la demande.



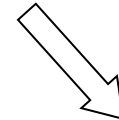
- La demande est examinée : Le Gestionnaire de cas d'invalidité procède à un entretien téléphonique avec le Membre afin d'obtenir une vision d'ensemble de son invalidité, des restrictions et limitations, du traitement et de la profession.



Demande en attente



Demande rejetée



Demande approuvée

Demande en attente:

Des précisions additionnelles peuvent être nécessaires :

- Formulaire incomplet
- Renseignements médicaux complémentaires demandés

Demande rejetée:

- Ne remplit pas les critères d'admissibilité contractuels
- Les renseignements médicaux ne justifient pas une invalidité totale

Demande approuvée:

- La durée de versement des prestations sera basée sur les renseignements médicaux et/ou la date de retour au travail ou jusqu'à l'âge maximum de 65 ans ou la date la plus proche de la retraite.

Toutes les questions relatives au RCRI doivent être adressées soit à l'Administrateur du régime, Canadian Benefits Consulting Group, ou au fiduciaire RCRI du participant.

VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI

Terry Carlucci, Fiduciaire
Astrid Metzler, Fiduciaire
Ross McConkey, Fiduciaire / Secrétaire Financier
Martin Melanson, Fiduciaire
Sophia Michailidis, Présidente

Ce sommaire est conçu comme un outil pour vous aider à comprendre votre régime d'assurance invalidité et n'est pas destinée à remplacer la Police d'assurance invalidité collective.

**CANADIAN BENEFITS CONSULTING GROUP LTD.
2300 YONGE STREET, SUITE 3000
TORONTO, ON M4P 1E4**

**Téléphone: (416) 488-7755
Sans Frais: 1-800-268-0285
Télécopie: (416) 488-7774
Courriel: gidip@canben.com**
